

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 avril 2022 à 20 h 00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX  
Adjoints

Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER, Mme Solange TRICOIRE, M. Pascal MANCEAU, Mmes Stéphanie MONCHIET,  
Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA

ABSENTS EXCUSES :

Madame Monique HAVERBEKE ayant donné pouvoir à M. Henri ANDRZEJEWSKI,

Madame Sandrine VINCENT ayant donné pouvoir à M. Gérard CALVISI,

Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Colette METTAVANT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du lundi 07 mars 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**-22/2022 -.** Détermination des conditions d'amortissement sur le budget annexe du Camping municipal

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, présente le dossier.

Il convient d'actualiser le tableau des amortissements du budget annexe du camping municipal, en y intégrant les investissements réalisés en 2021.

Conditions d'amortissement des investissements réalisés en 2021 :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Montant de l'amortissement annuel en €</i>
Travaux aménagement terrain	732,00	10	73,20
Travaux de Voirie	15 215,48	20	760,77
Travaux bâtiment TAOS	915,94	5	183,19
Travaux électriques bâtiment	3 019,01	20	150,95
Réalisation corps morts	3 230,97	20	161,55
Matériel TAOS	949,13	5	189,83
Réfrigérateurs	940,75	5	188,15
Défibrillateur	1 560,00	5	312,00

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 58 876,69 € pour 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le tableau des amortissements des biens du budget annexe du camping municipal tel qu'annexé ;
- De fixer le montant total des amortissements des biens à 58 876,69 € pour 2022, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 du camping municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**-23/2022 -.** Détermination des conditions d'amortissement sur le budget annexe de l'eau

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, présente le dossier.

Il convient d'actualiser le tableau des amortissements du budget annexe de l'eau, en y intégrant les investissements

réalisés en 2021, ainsi que les subventions d'investissement reçues en 2021.

Conditions d'amortissement des investissements réalisés en 2021 :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Montant de l'amortissement annuel en €</i>
Etude géotechnique	6 405,00	10	640,50
Dossier SUP	6 390,00	50	127,80
Annonces légales SUP	1 850,30	50	37,00
Maitrise d'œuvre rive droite	5 162,75	50	103,26
Etude Commissaire enquêteur Rive droite	3 352,82	50	67,06
Dossier SUP	2 340,00	50	46,80
Renseignements fonciers SUP	650,00	50	13,00
Contrôle technique rive droite	500,00	50	10,00
Matériel Téléréleve	12 469,50	10	1 246,95
Groupe électrogène	912,21	10	91,22
Pompe Chlore	1 614,12	5	322,82
Travaux rive droite	561 936,94	50	11 238,74
Travaux sur réseau	861,50	10	86,15
Forage	49 214,00	35	1 406,11

Conditions d'amortissement des subventions d'investissement reçues en 2021 :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Montant de l'amortissement annuel en €</i>
DETR TC2 rive droite	70 083,50	50	1 401,67
Subv. CD 05 TC2 rive droite	82 451,17	50	1 649,02
Subv. CD 05 Forage	8 475,82	35	242,17

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 66 350,05 € pour 2022, et le montant total des amortissements des subventions d'investissement à 30 070,86 € pour 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le tableau des amortissements des biens et des subventions du budget annexe de l'eau tel qu'annexé ;
- De fixer le montant total des amortissements des biens à 66 350,05 € pour 2022, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- De fixer le montant total des amortissements des subventions à 30 070,86 € pour 2022, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 de l'eau

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-24/2022 -. Vote des taux des taxes directes locales 2022**

Monsieur Gérard CALVISI, adjoint aux finances, présente la délibération.

Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter les taux d'imposition 2022.

Afin d'équilibrer le budget primitif 2022, il est proposé de faire évoluer les taux d'imposition.

Par ailleurs, il rappelle au Conseil municipal que, depuis 2021 et dans le cadre de la suppression de la Taxe d'habitation, la commune perçoit désormais la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'est traduit par un "rebasage" du taux de TFPB, intégrant de fait un taux du département de 26,10 %, venant s'ajouter aux taux de la commune.

Il est proposé les taux suivants :

	2021	2022
- Foncier bâti	34,85 %	35,20 %
- Foncier non bâti	109,34 %	110,43 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– DECIDE de fixer les taux des taxes locales pour 2022 de la façon suivante

- Foncier bâti 35,20 %
- Foncier non bâti 110,43 %

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

-25/2022 – Vote du Budget Primitif 2022 : Budget principal
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances, à la demande de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2022 du budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 124 457 €	2 124 457 €
INVESTISSEMENT	1 796 442 €	1 796 442 €
TOTAL	3 920 899 €	3 920 899 €

Les opérations d'investissement retenues sont les suivantes :

Hors Opération	14 400 €
Opération 13 - Pôle culturel	46 310 €
Opération 14 - Patrimoine	25 754 €
Opération 15 - Bâtiments communaux	59 000 €
Opération 16 – Programme Performance Energétique	2 037 €
Opération 17 – Réalisation Bâtiment ST	20 000 €
Opération 20 – Vidéo Protection	10 600 €
Opération 22 - Matériels	17 999,77 €
Opération 35 - Ecoles	13 360 €
Opération 37 - Voirie	99 388 €
Opération 40 – Réserves foncières	2 000 €
Opération 44 – Sentier du Barnafret	10 000 €
Opération 45 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	1 165 400 €
TOTAL	1 486 248,77 €

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 ci-annexé,

PRECISE que le budget principal de l'exercice 2022 est établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**26/2022 – Vote du Budget Primitif 2022 : Budget annexe de l'eau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances, à la demande de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à majorité :

VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	276 283 €	276 283 €
INVESTISSEMENT	2 427 270 €	2 427 270 €
TOTAL	2 703 553 €	2 703 553 €

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Opération 20 – Mise en conformité captage d'eau	42 001,00 €
Opération 40 – Eau rive droite	1 717 010,00€
Opération 70 – Gros travaux	10 000.00 €
Opération 80 - Matériel	20 000.00 €

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 ci-annexé,

PRECISE que le budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 est établi en conformité avec la nomenclature M 49.

POUR : 12  
CONTRE : 3 – Mmes Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA, M. Hubert VAISSAIRE  
ABSTENTION : 0

**-27/2022 – Vote du Budget Primitif 2022 : Budget annexe du camping municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances, à la demande de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe du camping municipal au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	594 602 €	594 602 €
INVESTISSEMENT	106 256,87 €	106 256,87 €
TOTAL	700 858,87 €	700 858,87 €

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Opération 30 – Aménagements de terrain	14 000.00 €
Opération 40 – Travaux sur Bâtiment	1 635.00 €
Opération 50 - Matériel	3 000.00 €

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 ci-annexé,

PRECISE que le budget annexe du camping municipal de l'exercice 2022 est établi en conformité avec la nomenclature M 4.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-28/2022 -. Vote du Budget Primitif 2022 : Budget annexe de la Caisse des Ecoles**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances, à la demande de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe de la Caisse des Ecoles au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (pas de crédits votés pour la section d'investissement), comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 630,00	13 630,00
INVESTISSEMENT	0	0
TOTAL	13 630,00	13 630,00

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 ci-annexé,

PRECISE que le budget annexe de la Caisse des Ecoles de l'exercice 2022 est établi en conformité avec la nomenclature M 14.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-29/2022 -. Budget principal : Souscription d'emprunts pour l'opération Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI à présenter le dossier.

Il rappelle à l'assemblée que le budget principal 2022 intègre, en recette d'investissement, un financement de 1 000 000 euros affecté à l'opération 45 – Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ce financement comprend à la fois un financement classique de 300 000 euros, et un financement sur 2 ans de 700 000 euros, en attente des attributions de subventions.

Suite à consultation lancée auprès de différents établissements bancaires, la commune a reçu la proposition de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, pour ces deux financements.

Le financement classique d'un montant total de 300 000 euros est assorti des caractéristiques suivantes :

Objet	Financement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire
Montant	300 000,00 €
Durée	25 ans (100 trimestres)
Taux du prêt	Taux fixe 1,68 %
Mode de calcul	30/360
Frais de dossier	300 euros
Versement des fonds	1 <sup>er</sup> quadrimestre 2022
Périodicité	Trimestrielle
Modalités de remboursement	Amortissement constant du capital
Remboursement anticipé	Possible – Clause actuarielle

Le financement sur 2 ans d'un montant total de 700 000 euros est assorti des caractéristiques suivantes :

Objet	Financement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire
Montant	700 000,00 €
Durée	2 ans (8 trimestres)
Taux du prêt	Taux fixe 0,38 %
Mode de calcul	30/360
Frais de dossier	700 euros
Versement des fonds	1 <sup>er</sup> trimestre 2022
Périodicité	Trimestrielle
Modalités de remboursement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible – Clause actuarielle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de réaliser, auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, un Contrat de Crédit pour un montant total de 300 000,00 euros, pour son budget principal, et selon les caractéristiques ci-dessus ;
- DECIDE de réaliser, auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, un Contrat de Crédit pour un montant total de 700 000,00 euros, pour son budget principal, et selon les caractéristiques ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et tout acte nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### -30/2022 -. Attribution de subventions aux associations

Madame Colette METTAVANT, Adjointe déléguée à la Vie associative, informe les membres du Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un certain nombre de demandes de subventions pour 2022 et rappelle que Savines-le-Lac compte 19 associations sur son territoire.

Après étude des dossiers par la Commission « Solidarités et Vie associative », réunie le 13 avril dernier, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS SAVINOISES	SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS 2022
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400 €	400 €
Amicale des donneurs de sang	Pas de demande	750 €
Aviron Serre-Ponçon	1500 € <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	1000 € (par tranche de 500 € en fonction des devis et avancement des travaux) <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
Association Intercomm. de Chasse	100 €	En attente
Club Entre Lac et Morgon	1 000 € <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
La Ruche	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
Le Fros	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** le versement des subventions aux associations conformément aux propositions décrites dans le tableau annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations « Les P'tits Bouts » et « Euroscope » ci-annexées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'octroi de ces subventions sont imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

<b>-31/2022 –. Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)</b>
--

Monsieur le Maire invite Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI à présenter le dossier.

Ce dernier explique que le droit de préemption urbain est un outil d'intervention foncière défini par l'article L210-1 et les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté à la commune d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement (équipements publics, logements, voirie etc) et mener à bien une politique foncière.

Il rappelle que la modification n°1 du Plan local d'urbanisme a été approuvée par délibération n°95/2021 du 7 décembre 2021.

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI décrit l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont délimitées sur le PLU modifié.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer un droit de préemption urbain sur les biens situés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU conformément aux plans annexés.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L211-1 et suivants et R211-2 et suivants ;

**VU**, les délibérations n° 90/2011 du 12 décembre 2011 et n°04/2012 en date du 31 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**VU**, la délibération n°100/2014 en date du 22 septembre 2014 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU**, la délibération n°95/2021 en date du 7 décembre 2021 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs suivants (définis à l'article L.300-1 du même code) :

- Mettre en œuvre un projet urbain ;
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

**CONSIDERANT** que l'institution du droit de préemption urbain permettra à la commune de poursuivre et renforcer les actions et opérations d'aménagement qu'elle porte ;

La Gaule de Savines	1 200 €	Pas de demande
Ski Nature Serre Ponçon	1 000 €	1 000 €
Association Patrimoine et Culture	Pas de demande	Pas de demande
Comité de Jumelage	1 000 € sous réserve de réalisation du voyage	2 000 € dont 1 000 € sous réserve de réalisation des voyages
Association Les p'tits bouts	75 500 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>	75 500 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>
Association Euroscope	16 755 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>	19 000 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SAVINOISES</b>	<b>98 455 €</b>	<b>99 650 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>SUBVENTIONS 2021</b>	<b>SUBVENTIONS 2022</b>
Association St Vincent de Paul	300 €	200 €
La croix rouge française	300 €	200 €
Les restos du cœur	300 €	200 €
Secours Catholique	300 €	200 €
Secours populaire français	300 €	200 €
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques	100 €	100 €
Ligue nationale contre le cancer	100 €	100 €
Prévention routière	200 €	200 €
Radio Alpine Meilleure	300 €	300 €
Le chœur du Roc	100 €	100 €
Association de marins et anciens combattants	100 €	100 €
Le Souvenir Français – Comité Embrun	100 €	100 €
Association des Maîtres chiens d'avalanches 05	100 €	100 €
Refuge Animal One Love	Pas de demande	100 €
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>2 600 €</b>	<b>2 200 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>101 055 €</b>	<b>101 850 €</b>

Compte tenu du montant des subventions allouées aux associations « Les P'tits Bouts » et « Euroscope », il est proposé de passer des conventions d'objectifs ci-annexées avec ces dernières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'annexées.
- **DIT** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera dressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

<b>-32/2022 –. Convention de servitudes sur la parcelle D 115 avec le SyMEnergie05 pour le raccordement d'une antenne</b>
---

Monsieur le Maire invite Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint, à présenter le dossier.

Ce dernier informe de la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique afin de procéder au raccordement d'une antenne Bouygues.

Ce raccordement impose l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres, et la pose d'un coffret de raccordement, sur la parcelle cadastrée section D n°115, située Champ du Blachas, et appartenant à la commune de Savines-le-Lac.

Compte tenu de la nature et de l'objet des travaux, aucune indemnité ne sera versée par le SyMEnergie 05 à la commune pour la constitution de cette servitude de passage.

Il est donc proposé de signer la convention de servitudes correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes autorisant l'installation des ouvrages désignés ci-dessus sur la parcelle D 115 pour le raccordement électrique d'une antenne Bouygues..

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

<b>-33/2022 –. Conventions de servitudes sur la parcelle F 1268 avec ENEDIS pour l'installation d'une canalisation souterraine et d'un support avec ligne aérienne</b>
--

Monsieur le Maire invite Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint, à présenter le dossier.

Ce dernier informe de la demande d'ENEDIS d'effectuer des travaux, sur une parcelle appartenant à la commune, tendant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Ces travaux consistent en l'installation d'une canalisation souterraine, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 7 mètres, et la pose d'un support et de câbles aériens, sur la parcelle cadastrée section F n°1268, située Soubeyran, et appartenant à la commune de Savines-le-Lac.

Il est proposé une indemnité unique de 21 euros pour la canalisation souterraine et de 20 euros pour le support et la ligne aérienne pour la constitution de ces servitudes.

Il est donc proposé de signer les conventions de servitudes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes autorisant l'installation des ouvrages désignés ci-dessus sur la parcelle F 1268 pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.



5_p	AMEL	462	6.60	Réglée	2023	2023	2023	0	462
6_a	AMEL	140	2.00	Réglée	2023	2023	2023	0	140

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- PRECISE la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation, tel que ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- PRECISE que le Maire, ou son représentant, assistera au martelage des parcelles concernées.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

### 36/2022 – GEMAPI : Travaux conservatoires de la déchetterie et de l'ancienne décharge à Savines-le-Lac

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, conseiller municipal délégué aux Travaux, et membre de la Commission GEMAPI auprès de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Il rappelle que les intempéries des 10 et 11 mai 2021 avaient provoqué d'importants dégâts sur différentes communes de l'intercommunalité, dont à Savines-le-Lac, dans le torrent du Réallon, au niveau de la déchetterie et de l'ancienne décharge.

En effet, des travaux d'urgence ont été nécessaires, pour contenir l'érosion du talus de l'ancienne décharge, sur laquelle est implantée la déchetterie de Savines-le-Lac, gérée par la régie SMICTOM Serre-Ponçon. Il était important d'intervenir car les déchets pouvaient dévaler jusqu'au lac de Serre-Ponçon et les équipements de la déchetterie étaient menacés à court terme.

Le montant de ces travaux de confortement se porte à 32 000 HT, soit 38 400 TTC.

Eu égard au partage de responsabilité entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon, au titre de sa compétence GEMAPI, et la commune de Savines-le-Lac, au titre des pouvoirs de police générale du Maire, il a été proposé à la commune une prise en charge égalitaire des travaux de confortement des berges, dès lors que ceux-ci visent également à mettre en sécurité le site de l'ancienne décharge communale.

Le département des Hautes-Alpes a été sollicité pour apporter une aide financière à la CCSP, à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération.

Ces travaux conservatoires n'étant pas éligibles au FCTVA, la répartition entre la commune et la Communauté de communes de Serre-Ponçon est présentée Toutes Taxes Comprises.

Le plan de financement est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
<b>Montant de l'opération</b>	<b>32 000 €</b>	<b>38 400 €</b>
Subvention Département 30 %	9 600 €	9 600 €
<b>Autofinancement</b>	<b>22 400 €</b>	<b>28 800 €</b>
Commune de Savines-le-Lac		14 400 €
Communauté de communes Serre-Ponçon		14 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus,
- VALIDE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- PRECISE que le budget principal 2022 intègre la participation financière de la commune.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il informe le Conseil municipal que la Communauté de communes de Serre-Ponçon a constitué un groupement de commande portant sur la réalisation d’audits énergétiques, et rappelle qu’un tel audit est prévu sur l’Espace Savinois Serre-Ponçon.

Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

Rôle de la CCSP :

- Passer les marchés publics (accord cadre à bons de commande),
- Gérer les marchés, avec consultation préalable des membres (avenants, etc..).

Rôle des membres du groupement :

- Détermination de la nature et de l’étendue des besoins à satisfaire,
- Transmission, au coordonnateur, des données et informations nécessaires au suivi de l’exécution des marchés,
- Mise en œuvre, pour ce qui les concerne, de l’accord cadre, à hauteur de leurs besoins, et notamment : passation des bons de commande ou ordres de service, et gestion de la facturation.

L’ensemble de ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement, ci-annexé.

Afin de faciliter les démarches, et dans l’objectif d’obtenir des prix intéressants, il est proposé d’intégrer ce groupement de commande.

Le plan de financement est le suivant :

	Coût Commune	Recettes		Autofinancement
		ACTEE	Banque des Territoires	
Réalisation Audit	3 000 €	1 500 €	900 €	600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE l’exposé ci-dessus,
- VALIDE l’intégration de la commune dans le groupement de commande,
- DESIGNER la Communauté de communes de Serre-Ponçon comme coordonnateur du groupement de commande,
- VALIDE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commande ci-annexée, et tous les actes afférents, et à engager toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération,
- PRECISE que le budget principal 2022 intègre l’autofinancement de la commune.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire invite Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, à présenter le dossier.

Ce dernier informe les conseillers municipaux de la proposition faite à la commune, par le biais de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, d’intégrer le programme MOBY.

Le programme MOBY se déploie sur 2 années, autour des enjeux de l’écocomobilité scolaire (environnement, santé, sécurité et cadre de vie) et a un double objectif :

- Accompagner la mise en place d’un PDES (Plan de Déplacements Etablissement Scolaire), en co-construction avec l’ensemble des parties prenantes dans les établissements scolaires ;
- Sensibiliser les élèves des établissements accompagnés à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

L’école de Savines-le-Lac accepte également de participer à ce programme.

Compte tenu des financements obtenus dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie, la participation financière de la commune à ce programme se porte à 4 762 € HT (2 381 € sur 2 années).

Il est proposé de signer la convention de partenariat avec la société Eco CO2, dont la durée est de deux ans et au titre de laquelle la commune prendra à sa charge la somme totale de 4 762 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'intégrer le programme MOBY tel que présenté ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Eco CO2 dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

<b>39/2022 – « Faites du lac ! » 2022 – Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon</b>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette METTAVANT, Adjointe en charge des animations, qui rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon organise, depuis plusieurs années, une manifestation destinée à lancer la saison nautique, et faire découvrir les activités nautiques proposées sur le lac, dénommée « Faites du lac ! ».

Chaque année, le SMADESEP organise cette manifestation sur une commune différente.

Pour 2022, le SMADESEP a proposé de retenir la commune de Savines-le-Lac pour accueillir la « Faites du Lac ! » le 25 juin prochain, étant précisé que les éditions 2020 et 2021, déjà prévues sur Savines-le-Lac, avaient dû être annulées en raison du contexte sanitaire.

Les obligations de chacune des parties sont fixées dans la convention ci-annexée.

La commune s'engage ainsi à mettre à disposition les espaces publics nécessaires au bon déroulement de la manifestation, à assurer la fourniture en électricité nécessaire, à mettre à disposition le personnel et le matériel technique nécessaires, à communiquer sur la manifestation et à apporter un concours financier de 5000 euros pour l'organisation.

Pour sa part, le SMADESEP s'engage à mettre à disposition personnel et matériel nécessaires au bon déroulement de la manifestation, et à organiser l'évènement à hauteur de 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accueillir la « Faites du lac ! » le 25 juin 2022 sur la commune de Savines-le-Lac aux conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint, à signer la convention ci-annexée.

POUR : 14 – M. Victor BERENGUEL ne prend pas part au vote CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

<b>40/2022 – Création d'un Hall d'expositions temporaires : demandes de subventions</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que le pôle culturel XXe accueille à ce jour une médiathèque, un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine XXe, une salle Auditorium, une boutique, et l'agence postale communale.

Il rappelle également qu'il a été décidé de déplacer la médiathèque au rez-de-chaussée du Pôle XXe, alors qu'elle se situait auparavant au dernier étage.

Ce déplacement a donc libéré l'espace situé au niveau du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Monsieur le Maire souhaite proposer à la population, locale comme touristique, un produit culturel complémentaire : des expositions temporaires.

L'espace libéré par la médiathèque est parfaitement adapté à ce type d'activités, et nécessite simplement quelques aménagements : mobilier spécifique aux expositions, installation de cimaises, rafraîchissement des locaux.

Le fait de proposer des expositions temporaires invitera le public à renouveler davantage ses visites au Pôle XXe et lui permettra de découvrir différentes expositions, sur des thèmes divers, et des artistes locaux.

Ce hall d'expositions complètera donc parfaitement le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le coût de l'aménagement d'un Hall d'expositions temporaires est estimé à 21 038.25 € HT, et compte tenu de l'intérêt d'un tel équipement, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Montant en €	%
Etat (FNADT – Espaces Valléens)	6 311.47	30
Région PACA (FRAT 2022)	6 311.47	30
Département des Hautes-Alpes	4 207.65	20
<b>Total Subventions</b>	<b>16 830.59</b>	<b>80</b>
Autofinancement	4 207.66	20
<b>TOTAL</b>	<b>21 038.25</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE l'Etat, au titre FNADT, la Région PACA au titre du FRAT 2022 et le Département des Hautes-Alpes pour la création d'un Hall d'expositions temporaires, selon le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

41/2022 – Développement et amélioration des conditions d'accueil du camping municipal Le Grand Large : Appel à projets « Avenir Montagnes Investissement »
--

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il rappelle que le camping municipal a fait l'objet, depuis 2010, d'un certain nombre d'investissements en vue de dynamiser l'accueil de la clientèle et accroître ainsi sa fréquentation.

Ces investissements ont globalement porté leurs fruits et ces résultats encourageants poussent la commune à poursuivre et développer de nouveaux services, que ce soit en termes de qualité ou de quantité, afin de satisfaire une clientèle grandissante et exigeante.

La commune souhaite intégrer ces projets de développement dans une démarche de développement durable dans laquelle le camping veut s'inscrire pleinement, à la fois en travaillant sur les économies d'énergies et sur le recours aux énergies renouvelables.

Les objectifs sont multiples : répondre à la demande de la clientèle, tant en termes de quantité que de qualité, réduire l'impact écologique du camping, et accroître la fréquentation sur « les ailes de saison ».

Pour atteindre ces objectifs, le camping a les projets suivants : rénovation de l'éclairage extérieur, Mise à disposition / location de vélos électriques, acquisition de voiturettes électriques, aménagement de sanitaires supplémentaires, installation de nouveaux bungalows isolés et chauffés.

Le coût de l'ensemble de ces aménagements / travaux est estimé à 891 259 € HT, et il est proposé de solliciter l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Avenir Montagnes Investissement », ainsi que la Région Provence Alpes Côte d'Azur, selon le plan de financement ci-après :

	Nom du fonds ou du régime d'aide sollicité	Montant en € HT	Taux de subvention souhaité
Etat Fonds Avenir Montagnes	FNADT Avenir montagne investissement	356 503 €	40.00 %
Région	Soutien à l'hébergement touristique	144 665 €	16.23 %
Région	Prêt régional à la modernisation des hébergements touristiques	50 000 €	Prêt à taux zéro
<b>Total des co-financeurs publics</b>		<b>551 168 €</b>	<b>61.84 %</b>
Autofinancement		340 091 €	38.16 %
<b>Coût total du projet HT</b>		<b>891 259 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE l'Etat, au titre de l'appel à projets « Avenir Montagnes Investissement », et la Région PACA pour le développement et l'amélioration des conditions d'accueil du camping municipal Le Grand Large, selon le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**42/2022 – Travaux d'aménagement des locaux périscolaires : demandes de subventions**

Monsieur le Maire invite Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, à présenter le dossier.

Monsieur Luc SISCO rappelle que des locaux ont été partiellement aménagés au sein du groupe scolaire, pour mutualiser différents services en lien avec la jeunesse, et accueillir le public scolaire, le Centre Jean Cluzel, le service de garderie périscolaire et le club loisirs d'Euroscope (Accueil Collectif de Mineurs).

Dans un premier temps, des sanitaires ont ainsi été créés, une cuisine a été aménagée et des travaux d'électricité ont été réalisés.

Aujourd'hui, l'ensemble de l'étage sera mis à disposition de l'Accueil Collectif de Mineurs, et le passage d'un côté à l'autre se fait par le palier.

Il est envisagé de créer une ouverture dans les locaux afin de permettre le passage d'un côté à l'autre en évitant le palier, de procéder à la réfection des sols, pour les adapter aux usages de l'Accueil Collectif de Mineurs, et à la rénovation du faux plafond, en y apposant des dalles améliorant le confort acoustique.

Le coût prévisionnel de ces aménagements se porte à 21 296.05 € HT, soit 23 425.66 € TTC, et la commune de Savines-le-lac bénéficie d'ores et déjà d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes à hauteur de 50 %.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel aménagement, il est proposé de solliciter la Région Provence Alpes Côte d'Azur ; le plan de financement pourrait alors être le suivant :

	Montant en €	%
CAF des Hautes-Alpes	10 648	50
Région PACA (FRAT 2022)	6 388	30
<b>Total Subventions</b>	<b>17 036</b>	<b>80</b>
Autofinancement	4 260,05	20
<b>TOTAL</b>	<b>21 296,05</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et la Région PACA, au titre du FRAT 2022, pour l'aménagement de locaux périscolaires, selon le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**43/2022 – Action culturelle « Transats littéraires » 2022 : demande de subvention au Département**

Depuis 2017, la médiathèque a proposé une action, intitulée les « transats littéraires », durant la période estivale, et ce dans plusieurs objectifs :

- Objectif de développement des publics : attirer de nouveaux publics et fidéliser celui existant en proposant une manifestation « tout public », en des endroits insolites, hors des murs clos de la médiathèque et propices à la détente ;
- Objectif culturel : faire découvrir ou redécouvrir des œuvres littéraires, des auteurs ;
- Objectif social : susciter la rencontre et les échanges intergénérationnels ;
- Objectif politique : animer le territoire en faisant de la bibliothèque un outil de visibilité.

Il est proposé de reconduire et diversifier les « transats littéraires » durant la saison 2022, et notamment de proposer un transat littéraire en nocturne.

Cette animation représente un coût prévisionnel de 1 050.00 € TTC.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

<b>Subventions</b>	<b>525.00 €</b>
Département	525.00 €
Autofinancement	525.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 050.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu du projet ;
- APPROUVE le plan de financement de l'opération ;
- S'ENGAGE à prendre à sa charge le complément de financement ;
- AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h35

Le Maire,  
Victor BERENGUEL


